



SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES
DE LA COMIFAC



Déclaration de Kinshasa
sur la position commune des Ministres en charge de l'Environnement
et des Forêts d'Afrique Centrale sur la préparation des échéances de
négociations futures post Cancun d'un nouveau régime climat post-Kyoto 2012

Nous, Ministres en charge des Forêts, des Ressources Naturelles et de l'Environnement des Etats d'Afrique Centrale, membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) et de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), réunis le 18 mai 2011 à Kinshasa (République Démocratique du Congo).

Considérant que :

1. Les pays membres de la COMIFAC ont adopté les Accords de Cancun du 11 décembre 2010 sur les changements climatiques;
2. Les Accords de Cancun constituent une avancée importante bien que certaines questions soient restées en suspens au terme de la conférence de Cancun et qu'elles devraient faire l'objet des négociations lors des échéances futures ;
3. Le Conseil des Ministres de la COMIFAC a publié des déclarations communes ayant le même objet que la présente, respectivement en 2008 à Bangui, en 2009 à Kinshasa et en 2010 à Brazzaville et à Kinshasa.

Reconnaissant :

4. L'importance et la pertinence du Protocole de Kyoto comme cadre approprié pour la limitation des émissions de gaz à effet de serre, particulièrement dans les pays développés et la nécessité de son maintien pour la deuxième période d'engagement.

Réaffirmons que :

5. Les pays membres de la COMIFAC soutiennent le principe de responsabilité historique des pays développés et de responsabilités communes mais différenciées, d'équité et de justice environnementale ;
6. Les pays membres de la COMIFAC considèrent le Plan d'action de Bali comme base des négociations pour le futur régime climat ;
7. La communauté internationale prévoit une allocation d'urgence de 200 millions de dollars US au titre des financements précoces pour les pays de la

COMIFAC afin d'appuyer leurs actions pendant la phase de préparation (readiness) à travers le fonds pour les forêts du Bassin du Congo (FFBC), le fonds de Partenariat pour le carbone forestier (FPCF) et le programme ONU-REDD comme principaux partenaires pour la mise en œuvre ;

8. Les pays développés appuient le financement de la phase 2 du processus REDD+ des pays membres de la CEEAC et de la COMIFAC portant sur la mise en œuvre des stratégies nationales REDD+ développées dans la phase 1 avec comme principaux partenaires la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale (BDEAC), le FPCF, l'ONU-REDD et le programme d'investissement pour les forêts (PIF) ;
9. L'exploitation rationnelle des forêts du Bassin du Congo suivant les principes d'aménagement durable génère des revenus directs importants pour les Etats concernés et créent des milliers d'emplois ;
10. Les pays développés doivent assurer des financements pour les pays d'Afrique Centrale qui conservent et gèrent durablement leurs forêts, alors qu'une exploitation intensive de ces forêts génère trois fois plus de revenus et d'emplois pour les pays membres de la COMIFAC.

Soutenons que :

Concernant la vision partagée

11. Le niveau de stabilisation de l'augmentation de la température globale par rapport au niveau pré-industriel devrait être revu de 2° Celsius à 1,5° Celsius conformément aux conclusions du GIEC.

Concernant l'atténuation :

12. Les pays développés doivent limiter leur recours à la comptabilisation des activités forestières et d'utilisation des terres dans l'atteinte de leurs objectifs de réduction des émissions ;
13. Les NAMAs des pays en développement sont de nature volontaire mais nécessitent un appui adéquat en terme de financement et de renforcement des capacités ;
14. L'engagement des pays en développement pour la REDD+ reste volontaire et nécessite des appuis financiers et techniques conséquents de la communauté internationale pour soutenir les efforts de ces pays ;
15. Les scénarii de référence dans le cadre de la REDD+ doivent prendre en compte un facteur d'ajustement qui intègre la bonne gestion antérieure des écosystèmes forestiers et les politiques futures de développement socio-économique des pays de la sous-région.

S'agissant de l'adaptation :

16. Les pays développés doivent accepter de nouvelles obligations pour un financement prévisible pour l'adaptation des pays en développement à une échelle qui réponde aux besoins urgents et croissants d'adaptation et de développement ;

17. Le principe d'équité doit être respecté dans la composition du comité d'adaptation avec une représentation équilibrée des pays développés et des pays en développement ;
18. Les procédures et modalités du comité d'adaptation doivent être transparentes afin de garantir une bonne gouvernance dans la prise des décisions ;
19. Les pays développés doivent soutenir la mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation des pays les moins avancés afin de réduire leur vulnérabilité.

S'agissant du transfert des technologies :

20. Le principe d'équité et de transparence doit être respecté lors de la mise en place opérationnelle du mécanisme de technologies à savoir le comité exécutif de technologie, le centre et le réseau des technologies climatiques ;
21. Le programme de travail pour l'opérationnalisation du comité exécutif de technologie, du centre et du réseau des technologies climatiques doit prendre en compte les besoins des pays en développement, notamment pour le renforcement des capacités en matière de transfert de technologies sobres en carbone et pour les questions de droit de propriété intellectuelle.

S'agissant des financements :

22. Les financements pour le fonds vert climat doivent être nouveaux, adéquats, prédictibles, pérennes et additionnels à l'aide publique au développement et autres mécanismes de financement existants comme le fonds pour les forêts du Bassin du Congo (FFBC);
23. Les principes de gouvernance du fonds vert doivent tenir compte prioritairement des besoins des pays en développement en matière d'adaptation et d'atténuation plus particulièrement les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires et l'Afrique;
24. Les procédures d'accès directs au fonds vert doivent être souples et transparentes pour accélérer les décaissements du fonds par les pays en développement.

Invitons :

25. Les partenaires au développement à appuyer les pays de la COMIFAC à mieux se préparer pour participer activement à la 17^{ème} Conférence des parties à la Convention climat de Durban (Afrique du Sud).

Sollicitons :

26. Les Chefs d'Etat de l'espace CEEAC - COMIFAC pour qu'ils portent cette déclaration lors des prochaines réunions africaines et internationales sur les changements climatiques.

Fait à Kinshasa, le 18 Mai 2011

